



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2025 - 42**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX  
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD  
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON  
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS  
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET  
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA  
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD  
M. Dominique CHARVOLIN

*Publiée le 31 mars 2025*

**Objet : Tourisme – Destination Monts du Lyonnais : Adhésion à la démarche Handicap Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme**

---

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

### **Contexte :**

H+ Destination tourisme est une démarche volontaire à destination des territoires touristiques.

Initiée par la Région et Auvergne Rhône- Alpes Tourisme, elle vise à valoriser les initiatives en faveur des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie.

L'objectif est d'encourager et d'accompagner les destinations touristiques dans la mise en oeuvre progressive de nouvelles actions et services handi-accueillants, handi-bienveillants, handi-inclusifs et bénéfiques à tous.

Il s'agit également de promouvoir les actions qui répondent aux besoins et aux attentes de ce public.

La Destination Monts du Lyonnais déjà engagée depuis plusieurs années dans le tourisme handi-bienveillant a sollicité ses EPCI membres afin que ces derniers approuvent la charte H+ « élaborée par la Région AURA. En effet, pour que l'OTI soit labellisé territoire touristique H+, les EPCI doivent délibérer pour approuver une charte.

A noter que l'adhésion est gratuite et que pour l'heure, elle ne donne lieu à aucun financement.

La signature de la charte H+ revêt de plusieurs objectifs :

- **La garantie pour la personne en situation de handicap :**

- D'avoir une information facilement identifiable et à jour sur l'offre touristique adaptée de la destination. Cette information est délivrée par les bureaux d'information touristique de la Destination.
- D'être accueillie par des interlocuteurs sensibilisés aux questions du handicap.
- D'un engagement du territoire dans une politique dynamique pour l'accueillir dans les meilleures conditions

- **La garantie pour la Destination Monts du Lyonnais :**

- De bénéficier d'une valorisation de ses actions et des offres dans le cadre de la communication sur le tourisme bienveillant d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.
- D'un accompagnement de la Région pour améliorer son offre.
- D'intégrer un réseau dynamique et impliqué.

- **Un accompagnement régional :**

- Dans les opérations de communications pour valoriser les destinations H+ pilotées par l'Agence Régionale du Tourisme,
- Dans les actions de formation,
- Dans la mise en réseau et partage d'expériences, d'outils partagés et d'accompagnement technique

La validation de cette charte est basée sur la participation volontaire des territoires et se formalise par un engagement commun entre Auvergne Rhône Alpes Tourisme, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et Destination Monts du Lyonnais

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69—2025-01-31-00003 du 31 janvier 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes De la Vallée du Garon ;

**Vu** le Projet de Territoire, et notamment le besoin « **se divertir** » et l'enjeu « **développer une offre touristique** » ;

**Vu** la délibération n°2024-102 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 relative à l'approbation de la création et du projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) Destination Monts du Lyonnais ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**VALIDE l'adhésion de la CCGV à la charte régionale H+ Destination Tourisme,**

**AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer la charte ainsi que tous les actes y afférents**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)